

COMITE D'HYGIENE, SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN DU 3 mars 2015

ETAIENT PRESENTS :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ain
Monsieur le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain

REPRESENTANTS DES PERSONNELS (titulaires)

Monsieur Nicolas JAMBON (F.S.U.)
Monsieur Philippe MALLET (FSU)
Monsieur Julien GAYET (FSU)
Madame Sylvie JACKOWSKI (UNSA)
Madame Catherine PIETRAC (UNSA)
Madame Sophie RAKOTOMALALA (FNEC-FP-FO 01)

REPRESENTANTS DES PERSONNELS (suppléants)

Monsieur Yoann ROBERT (FSU)
Madame Karen ANSBERQUE (UNSA)
Monsieur Alain LAURENT (FNEC FP FO 01)

Assistaient également à la réunion

Monsieur Daniel BOUSQUET, inspecteur santé et sécurité au travail
Monsieur Louis DUMONT, médecin de prévention
Monsieur Yves ESPOSITO, conseiller départemental de prévention
Madame Claire-Cécile FERRAROLI, assistante sociale des personnels

L'ordre du jour :

1. approbation du PV du 21 novembre 2014
2. modifications du règlement intérieur
3. élection du secrétaire du CHSCTD et de son suppléant
4. suivi des mesures préconisées lors des CHSCT précédents
5. rapport du médecin de prévention
6. bilan des accidents du travail et des maladies professionnelles 2014-2015
7. bilan du plan annuel de prévention départemental 2013
8. adoption du document « SST » destiné aux écoles
9. registres en ligne (SST et DGI)
10. choix d'une école à visiter en 2014-2015
11. bilan de la visite du collège de Prévessin
12. adoption du questionnaire de visite du lycée polyvalent de Bellignat
13. point sur la mise en place de l'ENT dans les collèges de l'Ain
14. fiches SST
15. questions diverses.

Le quorum étant atteint, Monsieur l'IA-DASEN ouvre la séance à 14h45.

En préambule, l'UNSA et la FSU font respectivement une déclaration préalable (cf. annexes 1 et 2)

Monsieur l'IA-DASEN dit souscrire aux préoccupations exprimées quant à l'information et la sensibilisation des directeurs d'école et des personnels sur les questions de santé et de sécurité. Il remercie les participants pour la volonté partagée de travailler dans un esprit constructif.

Point 1 : Approbation du PV du 21 novembre 2014

Mme RAKOTOMALALA propose que le point 14 soit avancé au début de la réunion.

Mme RAKOTOMALALA demande quelques modifications au PV précédent, notamment page 2 et qu'il soit précisé que «M. Dussuyer n'a pas été contacté en tant que secrétaire départemental FNEC-FP-FO ».

M. JAMBON fait remarquer qu'il n'est aucunement fait mention du vote du PV du 24 juin, il semblerait donc qu'il n'ait pas été adopté. Dans le doute, il est procédé au vote de ce dernier.

Approbation du PV du 24 juin : 6 pour, 1 abstention.

Approbation du PV du 21 novembre : 7 pour.

Point 2 : modifications du règlement intérieur.

M. JAMBON indique les modifications proposées au groupe de travail réuni le 12 décembre 2015. L'article 11 du règlement intérieur, concernant l'élection et le rôle du secrétaire et secrétaire suppléant du CHSCTD a été l'objet d'une attention particulière. Monsieur le secrétaire général rajoute qu'ont aussi été évoqués des éléments relatifs à la nécessité pour les représentants des personnels de prévenir les autorités hiérarchiques quant aux modalités de leur participation à cette instance.

Il est procédé au vote. 7 pour l'adoption de ce RI.

Point 3 : élection du nouveau secrétaire du CHSCT et du secrétaire suppléant.

Les nouveaux membres du CHSCTD élisent le secrétaire du CHSCTD, après rappel des modalités par Monsieur le secrétaire général.

M. Jambon, FSU, se présente pour le poste de secrétaire du CHSCTD. 7 voix pour.

Mme Jackowski, UNSA, se présente au poste de secrétaire suppléante. 5 pour, 2 abstentions.

Point 4 : suivi des mesures préconisées.

Monsieur le secrétaire général précise que les avis et les réponses sont en ligne sur le site de la DSDEN de l'Ain depuis la semaine dernière.

Monsieur le secrétaire général précise qu'un protocole de travail, construit en partenariat avec le secrétaire du CHSCT est mis en œuvre. Il comprend 4 étapes :

1) Le secrétaire du CHSCTD recueille auprès des différents membres du CHSCTD les points à travailler. Il en fait une synthèse qu'il propose à l'administration.

2) Une rencontre entre secrétaire du CHSCTD et Monsieur le secrétaire général est ensuite fixée pour préparer l'ordre du jour du CHSCTD. A cette occasion sont également proposées les questions qui seront traitées par un groupe de travail préparatoire au CHSCTD.

3) Le groupe de travail se réunit systématiquement avant le CHSCTD.

4) Réunion du CHSCTD.

Monsieur JAMBON précise l'esprit de ce protocole et la perspective d'efficacité recherchée à travers cette nouvelle organisation.

Madame RAKOTOMALALA se dit surprise de cette façon de fonctionner, qui laisserait penser que le fonctionnement du CHSCTD s'éloignerait de celui des autres instances de dialogue. Monsieur l'IA-DASEN précise que la réflexion du groupe de travail doit servir à organiser et éclairer les futurs débats du CHSCTD. Monsieur le secrétaire général fait remarquer qu'à la différence d'autres instances, le CHSCTD dispose d'un secrétariat propre.

Monsieur JAMBON s'interroge sur le suivi des avis et des mesures préconisées pour éviter une surabondance de questions lors des CHSCTD. Monsieur l'IA-DASEN répond qu'il y a légitimité à s'interroger sur ces sujets. Il estime cependant qu'il est nécessaire de préciser de quoi on parle en matière de suivi des préconisations et jusqu'où le CHSCTD est habilité à aller.

Monsieur le secrétaire général propose que les questions restées sans réponse lors d'un CHSCTD soient reportées.

En référence à l'article 51 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, M. Bousquet indique que le CHSCTD n'est pas habilité à formuler des préconisations ce qui suppose qu'elles soient suivies, mais des suggestions.

M. JAMBON rappelle cependant que l'article 77 du même décret énonce qu'une réponse de l'administration doit être donnée à toute proposition et avis du CHSCTD dans un délai de 2 mois.

M. Esposito précise que la forme des avis a été adoptée au niveau départemental, sur la base du document ministériel, dans le Programme Annuel de Prévention 2013.

M. JAMBON regrette que tous les avis n'aient pas été diffusés dans leur intégralité et demande que les précisions et références réglementaires soient publiées.

M. JAMBON regrette que la visibilité du CHSCTD soit peu évidente sur le site internet de la DSDEN. M. Esposito précise que les informations sont désormais accessibles par l'espace thématique via la page d'accueil.

Mme JACKOWSKI demande que soient rajoutés les termes « conditions de travail ».

M. JAMBON interpelle notamment M. Bousquet sur l'avis n°5 relatif au recours à un expert agréé concernant le risque incendie au sein de la DSDEN. M. Bousquet précise que l'établissement correspond à une ouverture réglementaire après avis de la commission de sécurité. La DSDEN étant référencée comme ERP de 5ème catégorie, elle ne fait pas l'objet d'une visite périodique obligatoire de la commission de sécurité, sauf demande motivée. En revanche, un exercice incendie est recommandé. M. Bousquet pondère les défauts constatés au sein de la DSDEN et qu'on peut relever dans nombres d'administrations. Monsieur l'IA-DASEN informe le CHSCTD qu'un premier exercice incendie est prévu courant mars.

La FSU propose un avis au vote.

« Le CHSCTD de l'Ain demande que les avis votés en séance soient publiés dans leur intégralité, accompagnés de leur réponse, sur le site de la DSDEN 01, et non tronqués ».

7 voix pour.



Point 10 : choix d'une école à visiter.

Madame RAKOTOMALALA exprime des réserves sur les visites d'école par une délégation du CHSCTD, et demande que les directeurs soient préalablement consultés afin d'évaluer la faisabilité de cette visite. Compte tenu du temps nécessaire, Madame RAKOTOMALALA propose plutôt une rencontre avec l'équipe pédagogique. Pour Madame RAKOTOMALALA, la question des conditions de travail est très importante. Une enquête concernant les PES lui paraît plus judicieuse.

Monsieur GAYET fait remarquer qu'à sa connaissance, il n'est pas fait état de difficultés particulières dans les autres départements. Ces visites permettent une rencontre entre services administratifs et école. Madame JACKOWSKI souscrit pleinement à la visite d'école, le CHSCTD n'intervenant pas uniquement sur le 2nd degré.

Pour Monsieur l'IA-DASEN, il ne faut exclure aucune typologie d'établissement, tout en veillant à rassurer les directeurs sur l'objectif de ces visites, ces dernières devant donner au CHSCTD des éléments de réflexion.

M. GAYET interpelle l'administration sur la nécessité pour les élus du CHSCTD d'être formés à la conduite d'entretien.

M. Bousquet précise qu'au vu des visites déjà réalisées, ces visites ont toutes leur pertinence si elles sont construites autour d'une idée-guide préalable, permettant d'orienter l'observation. M. Esposito précise que l'idée de visites liées à une thématique a été actée au niveau du CHSCT académique.

Mme JACKOWSKI précise que c'est une idée à laquelle elle souscrit.

Après divers échanges, M. GAYET propose plusieurs écoles : St Germain de Joux, Nantua, Bellegarde. Mme JACKOWSKI propose d'interroger la thématique de l'environnement numérique dans le 1^{er} degré. Un consensus émerge en faveur de l'école de St Germain de Joux.

Point 11 : bilan de la visite du collège de Prévessin.

Monsieur le secrétaire général remercie les rédacteurs du compte-rendu synthétique (annexe 3) de cette visite. Monsieur le secrétaire général se dit étonné du fait que de nombreux enseignants aient exprimé l'idée de ne pas forcément vouloir poursuivre toute leur carrière dans le métier d'enseignant. La FSU fait remarquer que l'équipe enseignante souligne le fait que, malgré leur jeune âge pour la plupart, de nombreux enseignants expriment des problèmes liés à des troubles musculo-squelettiques (TMS). M. Bousquet, fait remarquer que l'éloignement géographique de l'établissement peut jouer en faveur d'une certaine démotivation des personnels.

Après discussion, le Comité adopte finalement, par consensus, les préconisations suivantes :

- Préconisation n°1 : Solliciter la commune afin de faire réaliser la mise en place d'un éclairage du sentier d'accès au collège, le long du gymnase St Simon, afin de le sécuriser.
- Préconisation n°2 : Engager une réflexion avec les personnels sur les modes de communication interne à l'établissement.
- Préconisation n°3 : Solliciter auprès du Rectorat une formation d'établissement sur les TMS et l'ergonomie des postes de travail informatiques.
- Préconisation n°4 : Organiser une sensibilisation des personnels aux questions de Santé et Sécurité au travail, par exemple sous la forme d'une formation d'établissement, en collaboration avec le conseiller de prévention académique, le conseiller de prévention départemental et/ou l'inspecteur de santé et sécurité au travail.

- **Préconisation n°5** : S'appuyer sur la version numérique des registres (en cours d'installation au niveau académique), lorsqu'ils seront mis à disposition des établissements, pour en faciliter la consultation et l'exploitation par les personnels.
- **Préconisation n°6** : Travailler à la mise en œuvre du document unique (DUER) en recherchant l'investissement des personnels.

M. JAMBON propose un avis au vote :

« Le CHSCTD de l'Ain, lors de la visite du collège de Prévessin-Moëns, le 6 février 2015, a à nouveau observé, dans un établissement du second degré, une connaissance quasi-nulle par les personnels, éducatifs mais aussi d'encadrement, des registres réglementaires, et en particulier du DUER (0% des personnels disent connaître son existence). Les mêmes constats avaient déjà été faits, au printemps 2014, au lycée Carriat de Bourg-en-Bresse et au collège de Châtillon-sur-Chalaronne.

Face à cette situation, et indépendamment de la diffusion prochaine d'une affiche générale sur la Santé et Sécurité au Travail, le CHSCTD demande à l'Administration, qui a, en tant qu'employeur, une obligation de sécurité, de prendre des dispositions ambitieuses, afin d'impulser une vraie dynamique de rédaction du DUER dans le secondaire, avec une démarche d'inventaire des risques professionnels, qui puisse, conformément à l'esprit du DUER, associer l'ensemble des personnels »

L'avis est voté à l'unanimité.

Suite à la demande de M. JAMBON, M. Esposito fait un rapide point sur ses interventions dans le 1^{er} degré, à propos du DUER. Il rappelle qu'il intervient de manière globale sur les questions de responsabilité, de santé et de sécurité dans le cadre de la formation des nouveaux directeurs d'école. Il intervient également à la demande auprès des directeurs et des personnels, dans les circonscriptions, dans le cadre des animations pédagogiques pour aider à la mise en œuvre des registres obligatoires. Il a sensibilisé les IEN chargés d'une circonscription sur cette question. Une réunion annuelle d'échange est organisée avec les CPC-EPS, assistants de prévention.

M. Esposito souligne que des efforts importants ont été faits par la DSDEN de l'Ain et qu'une évolution positive est à noter, même si un gros travail reste à faire.

Départ de Monsieur l'IA-DASEN à 16h30

Point n°12 : Adoption du questionnaire de visite du lycée de Bellignat

La visite du lycée de Bellignat est prévue pour le 18 mai. Les questionnaires seront envoyés en vue d'un retour pour le 10 avril. Ils sont identiques à ceux envoyés précédemment au collège de Prévessin-Moëns, à l'exception de l'ajout d'une question supplémentaire concernant les problèmes de vue, ainsi que d'une identification plus claire de la catégorie des personnels répondant à l'enquête (enseignants, personnels d'éducation, personnels administratifs, autre).

Point 5 : rapport du médecin de prévention.

Le docteur Dumont précise qu'il a rajouté les pathologies les plus fréquentes, ainsi que les études sur dossier. Chaque situation a été en moyenne examinée 2 à 3 fois. Les visites et consultations pour les personnels sont de plus en plus réduites du fait d'un accroissement constant des demandes. Le Docteur Dumont note que se développent les mi-temps thérapeutiques. La modifications des rythmes scolaires a des conséquences pour les personnels souffrant de pathologies.

M. GAYET fait remarquer que le nombre de consultations diminue depuis deux ans, et s'interroge sur la baisse du nombre de demandes de visites faites par l'administration.

Le docteur Dumont répond que ce nombre de demandes de contrôles diminue effectivement, ce qui est préférable pour la relation avec les agents.

M. LAURENT demande des précisions sur les reclassements.

Mme JAKOWSKI demande s'il existe la possibilité de recruter davantage de personnels médicaux, compte tenu du nombre important de demandes.

Pour le docteur Dumont, il conviendrait de recruter 5 médecins supplémentaires. Il pourrait être fait appel à des médecins collaborateurs, mais ces derniers doivent suivre une formation et s'engager à devenir médecins du travail par la suite. La faible rémunération des médecins de prévention dans l'éducation nationale limite les candidatures.

Mme RAKOTAMALALA fait remarquer que cette problématique est beaucoup plus générale et touche tout le secteur de la santé.

Point 6 : bilan des accidents du travail et des maladies professionnelles.

M. GAYET fait remarquer qu'une colonne chiffrée est fautive. Il s'interroge sur l'accidentologie. S'agit-il d'accidents reconnus ou déclarés. Pour le docteur Dumont, ce sont a priori les accidents reconnus de service. Pour autant, si l'administration dispose du pouvoir de décision, Monsieur le secrétaire général fait remarquer que peu d'accidents ne sont pas reconnus.

Il est souligné que c'est l'administration qui reconnaît l'accident de travail ou de service. En cas de désaccord, la commission de réforme est consultée pour avis.

Mme RAKOTOMALALA fait observer que la cause des accidents n'apparaît pas, à la différence d'un document distribué il y a deux ans.

Point 7 : bilan du plan annuel de prévention départemental 2013.

M. Esposito indique que le bilan présenté prend appui sur les objectifs du programme annuel départemental 2013, qui avait été rédigé en collaboration avec le secrétaire du CHSCTD. M. Esposito pose la question de l'intérêt d'un plan départemental de prévention, sachant qu'un plan académique, déclinaison du programme national, est déjà mis en œuvre. Le bilan départemental pourrait s'appuyer sur le plan académique.

Mme RAKOTOMALALA s'interroge sur les réponses apportées par l'administration à chaque problématique. M. Esposito explique qu'un groupe de travail académique travaille actuellement à la construction de ces réponses.

Point 8 : adoption du document SST destiné aux écoles.

Mme RAKOTOMALALA fait remarquer que la question des coordonnées du CHSCTD ne semble pas réglée.

Monsieur le secrétaire général précise que les personnels peuvent correspondre avec leurs représentants en utilisant leurs adresse de messagerie professionnelle. Il indique que M. Esposito, conseiller départemental de prévention, dispose d'une adresse spécifique.

Le document appelle quelques modifications mineures, que M. Esposito s'engage à faire rapidement.

M. GAYET s'étonne que ne puissent être affichées les adresses des organisations syndicales. M. Esposito répond que cela n'est techniquement pas possible sans modifier complètement la structure du document.

M. JAMBON demande à ce qu'un document explicatif soit donné aux personnels, précisant les différents registres. M. Bousquet répond qu'une information sur la dématérialisation des registres va prochainement être diffusée aux personnels, un point ultérieur pourra donc être fait. M. Bousquet, ainsi que M. Esposito, font en outre remarquer que l'ensemble des documents est accessible sur le site de la DSDEN.

Mme RAKOTOMALALA fait remarquer qu'il conviendrait d'ajouter à plusieurs endroits des renvois vers le site de la DSDEN, ainsi que des illustrations plus concrètes.

M. JAMBON s'interroge sur la diffusion du document. Monsieur le secrétaire général ainsi que M. Bousquet répondent que ces documents devront certainement être diffusés via les réunions avec les directeurs, ainsi que sur le site internet de la DSDEN.

Point 9 : registres en ligne.

Le registre santé et sécurité au travail et le registre de danger grave et imminent dématérialisés sont opérationnels, mais cachés. Ils sont bloqués dans l'attente de l'accord de la CNIL, par rapport aux données nominatives qui pourraient se trouver dans les signalements effectués. Dès cet accord, une période de test aura lieu sur plusieurs écoles, avant généralisation. Tout personnel de l'EN pourra se connecter via le « portail Arena » en utilisant ses identifiants de messagerie personnelle, pour effectuer un signalement. L'accès à ces registres sera ouvert à tous ceux qui en ont réglementairement le droit : IEN, de circonscription, directeurs école, chef établissement, secrétaire général, membres du CHSCTD, conseillers et assistants de prévention. Il sera possible d'extraire des données dans un périmètre défini.

Point 13 : point sur la mise en place des ENT dans les collèges de l'Ain

Le secrétaire du CHSCTD lit une déclaration faite par les représentants des 3 organisations syndicales, et exprime la demande auprès de Monsieur l'IA-DASEN de la tenue d'un CHSCTD sur les ENT actuellement mis en place de façon expérimentale dans 15 établissements pilotes du département. Il demande la participation d'un expert de l'ARACT.

Monsieur le secrétaire général répond que les ENT se mettent actuellement en place et s'interroge sur le recul suffisant pour réaliser un travail opportun.

M. JAMBON répond qu'une séance spécifique permettra déjà de faire un premier point et de pouvoir définir un plan de travail en vue d'observer au mieux la mise en place des ENT sur le département.

M. Esposito évoque le fait qu'il sera sans doute difficile de trouver un expert sur ces questions.

M. Bousquet explique en outre que l'expert devra préalablement faire une visite dans les établissements pilotes pour porter avis. Il s'interroge aussi sur la pertinence d'interroger la psychologue du travail sur cette question.

Mme JAKOWSKI fait remarquer que l'académie semble assez en retard sur la mise en place des ENT, et évoque l'idée qu'une recherche sur les réalisations déjà mises en œuvre sur d'autres territoires permettrait d'éclairer le CHSCTD sur cette question.

M. JAMBON évoque l'idée d'une enquête sur le rapport entre le numérique et le travail dans les établissements expérimentateurs, en vue de permettre la réalisation de ce groupe de travail d'ici fin juin.

Monsieur le secrétaire général s'interroge sur la possibilité et la pertinence d'un tel calendrier.

Point 14 : Suivi des signalements

M. Esposito évoque le problème de la SEGPA de Meximieux. Mme Frayer-Miettaux, IEN ASH et M. Charmoille, IEN-ET ont mis en place, à la demande de Monsieur l'IA-DASEN, une médiation, qui a permis de libérer la parole. Il ressort des entretiens un vrai problème de relations entre personnes, dont il est difficile de sortir. Les situations de travail ne semblent de fait pas réellement en cause. FO fait état d'un autre personnel qui se retrouve maintenant elle aussi en difficulté. Au final, si les enseignants ont apprécié la tentative de l'administration de médiation, la situation reste conflictuelle au quotidien.

Une situation de tension sur l'établissement spécialisé de Chanay a été signalée à Monsieur l'IA-DASEN. Le CHSCT de l'établissement a été mobilisé, et l'IEN ASH a réalisé une médiation. La proviseure adjointe de l'établissement, coordonnatrice pédagogique de l'unité d'enseignement, a présenté sa démission. Depuis son remplacement, la situation s'est apaisée. L'équipe de circonscription ASH assure le suivi.

Un signalement a été effectué à l'école Jules Ferry d'Ambérieu, concernant l'organisation des récréations.

Suite à un nombre d'accidents élevé durant les récréations dans une école importante (397 élèves ; 15 classes) la FCPE et l'IEN de circonscription ont demandé à l'équipe d'enseignants d'envisager l'organisation d'une récréation « dédoublée ».

Les enseignants souhaitent que soit effectuée une mesure du bruit qui atteindrait un seuil critique, pour la santé des personnels et des élèves durant ces temps de récréation.

Le directeur, nouvellement en poste constate que mettre tous les élèves en récréation pose des problèmes de surveillance. Une organisation qui donne globalement satisfaction a été testée le mercredi matin (jour où les élèves sont le plus nombreux). Une seule récréation, surveillée par 4 enseignants les autres jours. Il n'y a pas de temps de récréation l'après midi (2 heures de cours du fait des rythmes scolaires).

Le directeur souligne des points de crispation sur cette question qu'il est difficile d'aborder dans l'école.

M. Bousquet signale qu'une mesure d'évaluation du bruit relève de l'inspection du travail, bien que cela soit peu en lien avec sa compétence. Il fait remarquer qu'une récréation dure peu longtemps. M. Esposito fait en outre observer que l'on parle ici d'un temps de récréation, soit un quart d'heure. Ne pas arriver à s'entendre sur des durées aussi courtes pose question. M. Bousquet fait remarquer qu'hormis déplacer clairement les enfants pendant la récréation, il n'existe pas de solution. Une autre possibilité pourrait être une séparation entre petits et grands enfants. En tout état de cause, la solution ne ressort pas du CHSCTD.

Plusieurs fiches de signalement santé/sécurité au travail émanant du collège Victoire Daubié, faisant suite à une rixe entre élèves, ont été transmises à la DSDEN. Des assistants d'éducation ont été bousculés. La situation a été gérée en interne par le chef d'établissement et n'appelle donc pas de commentaire de la part du CHSCTD.

M. GAYET s'interroge sur les problèmes de remontée des fiches SST.

M. Bousquet fait remarquer qu'il n'est pas nécessaire que les informations remontent via une fiche SST si le chef d'établissement trouve une solution en interne. M. JAMBON évoque le fait qu'au collège Ampère à Oyonnax, une fiche remplie par les personnels a ensuite été supprimée.

M. Esposito précise que cela ne sera pas possible dès la mise en œuvre des registres dématérialisés.

Point 15 : questions diverses

Compte tenu des débats antérieurs, et ayant déjà répondu à certaines des questions posées, Monsieur le secrétaire général répond aux seules questions restantes.

Pour les alertes attentat, la procédure mise en œuvre dans le cadre du PPMS peut être appliquée.

En règle générale, la mise en sécurité des établissements est déclenchée par les services de l'état (protection civile). La préfecture peut déclencher une alerte qui concerne en particulier les risques naturels ou technologiques. L'alerte peut être donnée soit par le signal d'alerte national, soit par le relai de la mairie pour une alerte en direct, soit par les services de la DSDEN. Dans ce cadre, la DSDEN a mis en place une chaîne d'alerte par bassin pour le 2nd degré et par circonscription pour le 1^{er} degré.

Lorsqu'une alerte est lancée, les écoles et établissements doivent immédiatement mettre en œuvre leur PPMS. Celui-ci prévoit l'organisation, en fonction du risque, de la mise à l'abri des élèves et des agents à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment.

Monsieur JAMBON évoque l'intrusion d'un parent d'élève et l'agression d'un enseignant au collège de Vonnas. Monsieur JAMBON souligne le fait que les personnels présents ont été très choqués. Il regrette qu'aucun message de soutien du rectorat ni de la DSDEN ne soit parvenu aux personnels enseignants de l'établissement suite à cet événement. Cette situation n'a en outre pas donné lieu à information à M. Esposito, malgré une remontée d'événement grave au rectorat.

M. Bousquet précise que la procédure de soutien psychologique du rectorat se met en place dès lors que le chef d'établissement en a fait la demande.

Monsieur le secrétaire général fait part de son étonnement, aucune information concernant cet événement n'ayant été transmis à la DSDEN.

La question du soutien des enseignants face à des enfants souffrant de troubles du comportement est posée. Les enseignants peuvent faire appel aux conseillers pédagogiques ASH et aux RASED. Une formation sur ces questions à l'attention des formateurs est prévue au niveau départemental.

Problèmes de température dans les locaux scolaires : la FSU souhaite que l'administration émette des préconisations quant à la température à respecter dans les locaux scolaires.

M. Bousquet précise que dans le cadre de la réglementation cette question relève des obligations du constructeur et de l'employeur, sans qu'elles soient formellement définies. Il n'est ainsi aucunement fait référence à des températures maximum ou minimum, ces textes comportant seulement des indications. Seul le code de la construction comporte quelques précisions, notamment sur les locaux d'enseignement, Les limites inférieures doivent être en moyenne de 19°, cette limite devant cependant être appréciée selon des modalités de calcul complexes. Elles intègrent les baisses de températures autorisées en fonction des périodes de fermeture de la structure, ce qui rend l'exercice d'appréciation très délicat.

Monsieur le secrétaire général estime qu'il est préférable que le directeur d'école se mette en contact directement avec la mairie en cas de problème. En cas de difficulté relationnelle et fonctionnelle avérées, les IEN de circonscription et la DSDEN peuvent être sollicités.

M. Bousquet précise qu'une situation particulière peut faire l'objet d'un signalement dans le registre de santé et de sécurité au travail.

Mme RAKOTOMALALA interpelle le CHSCTD sur les conditions de travail des professeurs des écoles. Il propose la réalisation d'une enquête. Monsieur le secrétaire général rappelle qu'un certain nombre de critères réglementaires encadre le travail des PES. Cette question sera traitée lors du prochain CHSCTD

Mme RAKOTOMALALA propose ensuite un avis concernant la formation à distance :

« le CHSCTD constate que l'administration n'a pas respecté les obligations réglementaires prévues à l'article 57 du décret 872-453 modifié qui précise que le CHSCTD doit être consulté sur l'introduction des nouvelles technologies. Le CHSCTD demande donc que l'utilisation M@gistère soit suspendue. »

L'avis est adopté, avec 6 voix pour.

Départ de M. GAYET à 20h.

Mme JAKOWSKI souhaite ensuite que le CHSCTD soit consulté quant à la transformation du LP Carriat en SEP, évoquant des risques pour les personnels liés aux suppressions prévisibles de postes. En principe, il convient que deux motions (lycée et LP) allant dans le sens d'une fusion soient votées. Cette question est ensuite portée au CT Académique puis au CAEN. A ce jour, il n'est pas prévu d'évoquer cette question au niveau du CHSCTD, qui ressort peut être davantage du CHSCTA.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le secrétaire général clôt la séance à 20h15.

Le Président du CHSCTD



Francis MORLET

Le secrétaire du CHSCTD



Nicolas JAMBON